416

L'impact de la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit fiscal : quelles perspectives d'évolution ?

Actes du 33e colloque du CEFEP tenu le 30 juin 2022

Gauthier Blanluet,
professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas
Martin Collet,
professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas
Romain Victor,
maître des requêtes au Conseil d'État,
rapporteur public à la section du contentieux,
professeur associé à l'université Paris-Panthéon-Assas
Vincent Berger,
avocat au barreau de Paris,
ancien jurisconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme,
professeur honoraire au Collège d'Europe (Bruges et Varsovie)
Stéphane Austry,
avocat associé, CMS Francis Lefebvre Avocats,
professeur associé à l'université Paris-Panthéon-Assas
Ludovic Ayrault,
professeur à l'École de droit de la Sorbonne
(université Paris 1 Panthéon-Sorbonne –
[QUA]IRJS / Sorbonne Fiscalité & Finances Publiques)
Marc Pelletier,
professeur à l'université Paris VIII,
co-directeur du CRJP8,
avocat associé, Racine
Mattias Guyomar,
juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Le Centre d'études de la fiscalité des entreprises de l'université Paris-Panthéon-Assas (CEFEP) a consacré son 33e colloque annuel à la Convention européenne des droits de l'homme et à son impact sur le droit fiscal français. Malgré quelques décisions marquantes, cet impact reste pour l'heure assez limité. Il pourrait toutefois évoluer dans un proche avenir si les requérants soulevaient plus fréquemment devant le juge fiscal des griefs tirés de la violation de la Convention, en particulier sur des terrains où, depuis 2010 et l'entrée en vigueur de la procédure de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le réflexe premier pouvait être d'invoquer plus volontiers des moyens d'inconstitutionnalité.
Sont abordés successivement les points d'impact potentiels des dispositions de la Convention sur les règles répressives fiscales, sur les règles de procédure contentieuse puis, enfin, sur les règles d'assiette.